



Envoi par courrier dun temoignage

Par **yulie**, le **20/04/2015** à **13:31**

Bonjour, je viens vers vous car j'ai besoin d'une réponse. Ce week-end moi, mon ami (majeur), mon frère et sa copine (mineurs) avons été témoins de violences. Nous avons été faire notre déposition en gendarmerie. Ma question concerne les dépositions. Ils ont parlé d'envoyer par courrier la déposition quand les personnes sont mineurs. Lorsque l'on est majeurs les dépositions sont-elles également envoyées par courrier? Est-ce qu'il est marqué que le courrier vient de la gendarmerie. Mon ami et moi ne voulant pas que nos parents respectifs soient au courant de cette affaire... Merci à vous!!

Par **sadness**, le **21/04/2015** à **10:27**

Bonjour yulie,
voilà une drôle de procédure....
le témoignage d'une personne majeure ou mineure ne se différencie pas. En effet, les propos sont recueillis soit directement au service de Police ou Gendarmerie. En cas d'impossibilité, le témoignage est recueilli sur le carnet de déclaration dont chaque agent est doté.
Pour ce qui est des mineurs, la procédure reste la même, sauf que les civilement responsables doivent également être entendus.
Mais des témoignages pas courrier....c'est fantaisiste.
Cordialement